

9 octobre 2009 – Journée Orthoptie



Les champs d'action et de compétences
des orthoptistes travaillant auprès
d'enfants en situation de handicap

Anne Céline Blanc, orthoptiste CTRDV Rhône Alpes, Villeurbanne

Compétences

Décret de compétence :

Base commune des actes que peuvent réaliser les orthoptistes qu'elles exercent en libéral ou en salarié.

Décret de compétence

Décret n°2007-1671 du 27 novembre 2007

ART.R4342-1 : « ...réadaptation ...des anomalies fonctionnelles de la vision. »

ART. R4342-2 : « ...objectif et plan de soins... »

ART.R4342-3 : « ...seuls habilités.....mouvements oculaires...vision fonctionnelle chez les personnes atteintes de déficience visuelle d'origine organique ou fonctionnelle. »

Champs d'action

Evaluation et prise en charge
des **troubles fonctionnels de la vision**
après détermination
de la vision sensorielle
et de la vision motrice

Vision fonctionnelle

VOIR

- Pour communiquer
- Pour saisir de l'information
- Pour organiser le geste

Déficit visuel lié à la saisie de l'information visuelle

Déficiences visuelles sensorielles dues à une cause organique

Difficulté à poser le regard et à organiser la motricité oculaire

Décodage défectueux de l'information visuelle

Difficulté d'analyse de l'information visuelle

Difficulté d'investissement de la vision

Secteurs d'activité

- Libéral en cabinet
- Salarié dans une clinique, un centre hospitalier, dans un cabinet d'ophtalmologiste, un centre de rééducation

Travail en partenariat

Une bonne communication
médecin-orthoptiste-patient-enseignant
est indispensable.

Interdisciplinarité

- Travailler ensemble
- Langage commun
- Partenariat